

Programme de reconnaissance des écoles de conduite **Services aux écoles**

CONFIDENTIEL

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli par fax au+1-514-370-8559, par courriel à DemandeDeReconnaissance@aqtr.com ou par voie postale à l'adresse ci-dessous:

Association québécoise des transports 6666, rue St-Urbain, bureau 470 Montréal (Québec) H2S 3H1 www.agtr.com

Espace réservé à l'usage	
Lopado rodor vo a radago	
de l'AQTr	
40 17 (41)	

À LIRE ATTENTIVEMENT : INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES DÉTAILLÉES-PRÉREQUIS POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Par le dépôt de sa demande de reconnaissance, le ou la soussigné(e) certifie que tous les renseignements contenus dans cette présente demande sont véridiques et exacts. Le ou la soussigné(e) reconnait que tout renseignement ou information qui se révélerait faux ou inexact pourrait entrainer le rejet de la présente demande. De plus, le ou la soussigné(e) certifie qu'il ou elle n'a jamais participé, directement ou indirectement, à la commission de toute contravention aux *Exigences détaillées* de la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ) à la reconnaissance des écoles de conduite.

Attention : avant de soumettre votre demande de reconnaissance auprès de l'AQTr, nous vous invitons à vérifier votre admissibilité. En effet, l'école de conduite candidate, pour être admissible à la reconnaissance, doit s'assurer qu'elle, ainsi que la personne qui en sera nommée responsable, satisfont aux exigences suivantes :

Selon l'article 2.4. des Exigences détaillées :

- a) Elle (note de l'AQTr : l'école) doit être établie au Québec;
- b) au cours des 5 dernières années précédant la demande de reconnaissance, elle ne doit pas:
- i. s'être vu révoquer une reconnaissance accordée par un organisme agréé;
- ii. avoir commis une faute, une infraction ou un acte répréhensible lié à l'éthique commerciale ou professionnelle ou tout autre acte incompatibles avec les activités d'une école de conduite;
- c) elle ne doit pas se trouver dans une situation qui porte atteinte à l'éthique commerciale ou professionnelle et qui est incompatible avec les activités d'une école de conduite;
- d) elle ne doit pas agir à titre de prête-nom d'une école de conduite qui s'est vu révoquer une reconnaissance accordée par un organisme agréé ou d'une école de conduite qui fait l'objet d'une analyse ou d'une suspension en cours par l'organisme agréé ou par la Société, selon le cas, pour un manquement aux Exigences détaillées;
- e) au cours des 5 dernières années précédant la demande de reconnaissance, la personne responsable de l'école ne doit pas :
- i. avoir commis une faute, une infraction, un acte répréhensible lié à l'éthique commerciale ou professionnelle ou tout autre acte incompatibles avec les activités d'une école de conduite;
- ii. avoir participé à un manquement aux *Exigences détaillées* ayant mené à une révocation de la reconnaissance d'une école de conduite:
- iii. avoir été une personne responsable d'une école de conduite dont la reconnaissance accordée par un organisme agréé a été révoquée;
- iv. avoir été un formateur dont la carte de formateur a été révoquée;
- f) la personne responsable de l'école ne doit pas se trouver dans une situation qui porte atteinte à l'éthique commerciale ou professionnelle et qui est incompatible avec les activités d'une école de conduite;
- g) la personne responsable de l'école ne doit pas agir à titre de prête-nom ou faire l'objet en tant que personne responsable d'une école de conduite ou de formateur d'une analyse ou d'une suspension en cours par l'organisme agréé ou par la Société, selon le cas, pour un manquement aux Exigences détaillées;
- h) la personne responsable de l'école ne doit pas avoir plaidé coupable ou avoir été déclarée coupable d'une infraction dont la commission est incompatible avec l'exercice des activités d'une école de conduite au cours des 5 années précédant la demande de reconnaissance ou en tout temps précédent celle-ci lorsqu'il s'agit d'une infraction qui porte atteinte au respect ou à la sécurité des personnes ou qui constitue une inconduite, un acte contraire aux bonnes mœurs ou une infraction d'ordre sexuel à moins, dans l'un et l'autre des cas, d'en avoir obtenu le pardon:
- i) elle (note de l'AQTr : l'école) ne doit pas avoir une dette en souffrance à l'égard d'un organisme agréé pour des biens ou des services fournis ou à fournir dans le cadre des *Exigences détaillées*. Il en est de même pour la personne responsable de l'école;
- j) elle (note de l'AQTr : l'école) ne doit pas être un failli non libéré. Il en est de même pour la personne responsable de l'école;
- k) elle (note de l'AQTr : l'école) doit être située ailleurs que dans un établissement d'enseignement, sauf exemption prévue à l'article 2.15.

Si vous répondez positivement aux points mentionnés ci-dessus alors, vous avez les préalables requis pour déposer une demande de reconnaissance. Il ne vous reste plus qu'à remplir le formulaire qui suit!

J'ai lu les prérequis en lien avec cette demande de reconnaissance.	

S.V.P. écrire en lettres MAJUSCULES, au stylo foncé. La personne qui remplit ce formulaire est le demandeur.

Renseignements sur le demandeu	ır	Titre	Madame	Monsieur	
Prénom		Nom			
Adresse					
Ville			Province		
Code Postal					
Téléphone (+poste)		Fax			
Courrier électronique					
Nom de l'école de conduite					
Langue de correspondance	français	anglais			
 Si vous êtes un propriétaire d' Quel est le numéro de reconnaissan Quel est le nom de cette école? 		duite reconnue , ré	pondez aux ques	stions suivantes :	
Est-vous la personne responsable*?		oui	non		
Le présent formulaire est pour l'ouverture d'une succursale de l'école existante?					
		oui	non		
2. Si vous avez déjà été propriéta	ire d'une école de	e conduite reconn	ue , répondez aux	x questions suivantes:	
Quel était le numéro de reconnaissa	nce?				
Quel était le nom de cette école?					
Étiez-vous la personne responsable	??	oui	non		
*Définition : « Personne physique qui reconnue, tel qu'établi au registre des 02-03 des <i>Exigences détaillées</i>).					

3. Si vous avez déjà été propriétaire d'une école de conduite non reconnue ou êtes actuellement propriétaire d'école non reconnue,						
	Quel était le nom de cette école?					
4.	4. Vous n'êtes pas propriétaire d'une école de conduite reconnue/non reconnue :					
	Avez-vous déjà travaillé dans une école de conduite reconnue**?					
	oui	non				
	Quel était le nom de cette école?					
	Qui en était le propriétaire?					
	Étiez-vous la personne responsable*?					
	oui	non				
	Si non, quelles étaient vos fonctions?					
	**Veuillez identifier la/les école(s) reconnue(s), les dates d'implication	n.				
qu	*Définition : « Personne physique qui est un administrateur, un dirigeant, un a qu'établi au registre des entreprises prévu par la Loi sur la publicité légale Exigences détaillées).					
5.	5. Si aucune des 4 situations ne s'applique à vous, cochez le	la case suivante				
Г						

Documents

À la réception de votre demande et de votre paiement, vous recevrez le *Guide pour la reconnaissance d'une école de conduite* de l'AQTr. Ce document vous détaillera la marche à suivre et énuméra les documents de référence.

De quelle façon préférez-vous recevoir la version de ce guide?

courriel voie postale

Dans quelle langue? français anglais

Frais

Le coût total de la certification variera selon le nombre de contrôles auquel devra se soumettre le demandeur. En vertu des *Exigences détaillées* (article 4.10), ce nombre dépendra de l'expérience de la personne responsable qui sera chargée, ainsi que de l'historique de l'école dans le cas de l'achat d'une école de conduite déjà existante.

Renseignement sur la présente demande

Remplissez le tableau ci-dessous en fonction du nombre et du type de numéros de reconnaissance souhaités:

Classe de permis demandée

Quantité

Dans quelle(s) ville(s) et/ou arrondissement(s)?

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

Paiement : Au moment d'effectuer votre paiement, l'AQTr vous contactera par téléphone pour vous demander vos informations de carte de crédit. Veuillez prendre note que seulement les cartes de crédit Mastercard et/ou Visa sont acceptées.

Renseignements sur les modalités de paiement

Règlement exclusivement par carte de crédit. Frais non remboursables.

327.68 \$ X TOTAL

J'autorise l'AQTr à utiliser ma carte de crédit pour le paiement identifié ci-dessus;

J'autorise l'AQTr à recevoir verbalement l'information relative à ma carte de crédit, à la vérifier, et à la transmettre à toute personne, à l'inclusion de ses représentants ou membres du personnel, à qui il est nécessaire de la transmettre pour assurer le paiement des factures identifiées ci-dessus;

Je comprends que l'AQTr est habilitée à divulguer cette information à chaque fois qu'elle est légalement tenue de le faire, selon la loi, un règlement ou toute ordonnance;

Je comprends que l'AQTr conserve ces renseignements à son service de comptabilité aussi longtemps qu'il le faudra aux fins stipulées et en conformité des règles applicables;

Signature du demandeur

N.B. Le titulaire des renseignements personnels contenus dans le présent formulaire bénéficie des droits d'accès et de rectification prévus à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION